

Question orale de M. De Bock : L'absence de lutte contre le stationnement des remorques dans les zones horodateurs.

M. De Bock s'étonne de la présence prolongée d'une remorque sur l'avenue Moscicki, en dépit de l'existence d'un règlement de stationnement. Il y a lieu de se demander pourquoi cette remorque n'a pas fait l'objet d'une verbalisation. Vu que ce véhicule est immatriculé, son propriétaire devrait être retrouvé assez facilement.

M. De Bock souhaite donc poser les questions suivantes au Collège.

Les remorques sont-elles toujours verbalisées à Uccle ? Si c'est cas, combien de remorques ont été verbalisées à Uccle dans le cadre du Plan de stationnement et quel a été le montant perçu ? Quelle est la fréquence des contrôles sur l'avenue Moscicki ? La remorque installée sur cette avenue a-t-elle déjà été verbalisée ou bénéficie-t-elle d'un traitement de faveur ? Les agents chargés de la verbalisation collaborent-ils avec la police et les autres services communaux ?

M. l'Echevin Wyngaard précise qu'en vertu du règlement-redevance sur le stationnement, le service du parking n'est pas habilité à intervenir pour le stationnement de véhicules sans moteur. De plus, l'identification du propriétaire via la base DIV n'est possible que dans le cadre du recouvrement de créances. Au stade actuel, seule la police est susceptible d'intervenir.

M. le Bourgmestre reconnaît que cette remorque de l'avenue Moscicki n'a pas fait l'objet d'une attention suffisante. Cependant, il ne faut pas oublier que la police doit faire face à des tâches multiples.

Le commissaire, mis au courant de la situation, a envoyé un agent de quartier. Désormais, le problème est résolu : la remorque a été enlevée.

Du fait de sa situation un peu isolée, l'avenue Moscicki est une artère qui a souvent été confrontée à des inconvénients de ce type, surtout avant que stationnement n'ait été réglementé.